



# DELIBERATION N°047\_2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216003830-20251215-DELIB047\_2025-DE



DEPARTEMENT  
DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
**BEAUVAIS**  
CANTON  
DE  
**GRANDVILLIERS**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

## EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

Date de convocation :  
10/12/2025

Date de l'affichage :  
10/12/2025

**En exercice : 12**  
**Présent(s) : 9**  
**Absent(s) : 3**  
**Pouvoir(s) : 1**

**L'an Deux Mil Vingt Cinq, le quinze du mois de décembre**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Servane CARON et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Antonio PREVOST, Jean-Yves DECOCK,

**Absent(es) :** Mme Aurélie LÉVÊQUE, M. Gérald LAQUERRIERE, M. Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir(s) :** M. Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à M. Antonio PREVOST

**Secrétaire de Séance :** M. Francis DELABY

### MODIFICATIONS STATUTAIRES SYNDICAT D'ENERGIE DEL'OISE (SE60) - COMMUNE -

Madame le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

#### **La modification des statuts porte principalement sur :**

##### **1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133** à **106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville** à **3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI.**

##### **2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

##### **3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).



## DELIBERATION N°047\_2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216003830-20251215-DELIB047\_2025-DE



### 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

➤ Ajout d'activités complémentaires :

- Objets et réseaux d'objets connectés ;
- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

### 5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- Au Président du SE 60 ;
- Au contrôle de légalité de la préfecture du département.
- 

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, le 15/12/2025

Le secrétaire de séance,

Francis DELABY

Le Maire,

Isabelle DUBUT

